

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 015-4690/18/CM

■ Approbation de l'assiette et du montant des redevances d'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » du territoire métropolitain

MET 18/7553/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement, ayant pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par des opérateurs font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

En outre, le montant de la redevance peut également être fixé de manière unilatérale par la collectivité propriétaire, chargée de la gestion du domaine. Il relève en principe dans ce cas de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine de fixer le montant de cette redevance.

A cet effet, les six Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont concertés sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par des équipements radioélectriques sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » afin d'assurer une harmonisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public sur le périmètre du territoire Métropolitain.

Les enjeux sont :

- l'harmonisation des tarifs sur le périmètre du territoire métropolitain,
- le bon fonctionnement de la téléphonie mobile,
- l'attractivité du territoire,
- la prise en compte des besoins des concitoyens.

Ces redevances seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année par une augmentation annuelle de 1.5%.

Dans la mesure, où il n'y a pas lieu de distinguer les opérateurs entre eux, il est proposé d'harmoniser les conditions financières :

1/ OPERATEURS ECONOMIQUES :

Le montant annuel de la redevance est de 11 000 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ou 1 pylône;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit:

- 200 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens

Les frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » s'élèvent à 500€ TTC.

2/ SPIC :

Le montant annuel de la redevance est de 5 500 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface jusqu'à 20 m² permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ou 1 pylône;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit:

- 100 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

Les frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » s'élèvent à 250 € TTC.

3/ SPA / COMMUNES / COLLECTIVITES / ASSOCIATIONS :

En vertu de l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine public sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent donc librement les conditions de mise à disposition de leur domaine public.

A cet effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le nouveau montant des redevances d'occupation du domaine public par des équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » sur le périmètre du territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information des Conseils de Territoires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer l'assiette et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par les équipements radioélectriques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » sur le périmètre du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'assiette et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par les équipements radioélectriques situés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » sur le périmètre du territoire métropolitain, comme suit :

1/ OPERATEURS ECONOMIQUES :

Le montant annuel de la redevance est de 11 000 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mâts ou 1 pylône ;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit:

- 200 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens

Les frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets » s'élèvent à 500€ TTC.

2/ SPIC :

Le montant annuel de la redevance est de 5 500 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface jusqu'à 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ou 1 pylône;
 - 1 à 3 antenne(s) par mât ;
 - 1 faisceau Hertzien ;
 - Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...
- En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit:

- 100 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

Les frais de dossier pour toute autorisation d'occupation sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les sites « déchets », s'élèvent à 250€ TTC.

3/ SPA / COMMUNES / COLLECTIVITES / ASSOCIATIONS :

En vertu de l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine public sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent donc librement les conditions de mise à disposition de leur domaine public.

A cet effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 2 :

Les recettes correspondantes sont constatées sur les budgets indiquées ci-dessous :

Conseil du Territoire Marseille Provence :

Eau :

Sous Politique F 170 – Nature 7588

Assainissement :

Sous Politique F 110– Nature 7588

Déchets : Sous Politique G 110 - Nature 70388 Fonction :7213

Service : 3DTDA

Conseil du Territoire Pays d'Aix :

Eau :

Chapitre 75 – Nature 7588....

Assainissement :

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Chapitre 75 – Nature 7588....
Déchets : Sous Politique G 110 - Nature 70388 Fonction : 7213
Service : 3DTDA

Conseil du Territoire Pays Salonais :

Eau :
Chapitre 75 – Nature 752
Assainissement :
Chapitre 75 – Nature 752
Déchets : Nature 752 Fonction : 7213

Conseil du Territoire Pays d'Istres :

Eau :
Chapitre 75 – Nature 7588
Assainissement :
Chapitre 75 – Nature 7588
Déchets : Chapitre 70 - Nature 70388

Conseil du Territoire Pays d'Aubagne :

Eau :
Chapitre 75 – Nature 7588 sous politique F170

Assainissement :
Chapitre 75 – Nature 7588 Sous politique F110

Déchets :
Sous Politique G110 - Nature 70388 Fonction : 7213
Service : Déchets

Conseil du Territoire Pays de Martigues :

Budget annexe de l'Eau :
Sous Politique F 170 – Nature 758
Budget Annexe de l'Assainissement :
Sous Politique F 110 – Nature 758

Article 3 :

Ces redevances seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année par une augmentation annuelle de 1.5%.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018